

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du mercredi 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-la-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri, Maire ; Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, 1^{ère} Adjointe ; Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr POISELET Kévin, Mr LORENZI François, Mme BREVIER Virginie et Mme ORGELOT Anne, conseillers municipaux.

Absent : Mr REIS Antonio.

Absent excusé avec pouvoir : Mr NICOLAS Alain

Procuration : Mr NICOLAS Alain à Mme ORGELOT Anne

Nombre de conseillers en exercice : 10 – **Nombre de votants** : 9 – **Quorum** : 6

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H40

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-verbal du 23 janvier 2024**
- **Délibération choix des entreprises pour la réalisation du marquage au sol**
- **Points à temps**
- **Feux récompense**
- **Chauffe-eau du camping**
- **Ordinateur**
- **Modification horaire éclairage public**
- **Communications du Maire**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désignés à l'unanimité, pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptés.

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Le projet de Procès-Verbal de la réunion du 23 janvier 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Mme ORGELOT a des questions :

- Mme ORGELOT : « Pourquoi absent-excuse ? »

Mme BOULEHLAIS et le Maire explique que Mme METZ, secrétaire de mairie a indiqué que c'est stipulé ainsi dans la rédaction de PV dans les autres mairies ou elle exerce, lorsqu'un élu donne « procuration » et qu'il ne s'est pas « excusé » au préalable de son absence par tout moyen à sa convenance (SMS, mail, téléphone)

Mme ORGELOT : « Mr Alain NICOLAS étant malade, il est excusé d'office, en tout cas pour moi »

Le Maire : « moi je n'en sais rien »

Le Maire explique qu'il suffit à Mr Alain NICOLAS d'envoyer un message pour expliquer qu'il ne peut pas se rendre en conseil municipal.

Mme ORGELOT : « il peut fournir un certificat médical s'il faut, c'est lui qui m'a dit de vous le dire »

Le Maire : « non, on n'ira pas jusque-là »

- Concernant les dires page 2 du PV : « Quand je leur ai parlé du conseil ils étaient étonnés tous les 2 », Mme ORGELOT prétend ne pas avoir parlé pour Mme BREVIER mais seulement pour Mr NICOLAS.

Mme BOULEHLAIS : « je ne sais pas pour Vincent mais moi s'est bien noté comme ça dans mes notes, vous avez bien dit « qu'ils étaient étonnés tous les 2 »

- Vote du PV du 26 décembre 2023, Mme ORGELOT : « on a voté nous ? »

Le Maire : « non étant donné que vous n'étiez pas présente »

- Mme ORGELOT souhaite le rajout de la réponse de Mme BOULEHLAIS à Mr le Maire, « je ne peux pas répondre et écrire en même temps » pendant le tour de table, lorsqu'il a interrogé Mme BOULEHLAIS en premier.

Mme BOULEHLAIS confirme à Mme ORGELOT ne pas pouvoir répondre correctement à la question de Mr le Maire et rédiger en même temps néanmoins elle informe Mme ORGELOT que la phrase qu'elle cite est erronée, elle rectifie immédiatement sa réponse à Mr le Maire lors de cette séance du 23 janvier : « Pouvez-vous passer à quelqu'un d'autre je termine d'écrire »

Le Maire : « ça rentre dans quel cadre ? »

Mme ORGELOT explique que c'était lors du débat sur les choix d'implantation d'énergie verte.

Le Maire demande quel est le problème sur le fait que cette phrase ne soit pas mentionnée au PV.

Mme ORGELOT : « on note bien tout ce que je dis donc je veux que ce soit noté »

Après avoir entendu et répondu aux questions de Mme ORGELOT, Le conseil municipal,

ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-Verbal de la réunion du 23 janvier 2024.

Pour : 5 - Abstention : 3 – Contre : 0

Mme ORGELOT : « d'ailleurs on n'a toujours pas eu la charte intégrale »

Le Maire : « mais là voilà chère Madame, c'était prévu »

Mme ORGELOT : « et ben c'est très bien »

Chaque conseiller reçoit une copie de la Charte Intégrale concernant le choix de zone d'implantation et de production d'énergie verte sur la commune.

Mme BREVIER : « on a du public pourquoi on n'utilise pas l'écran et le vidéoprojecteur qu'on a acheté »

Le Maire : « vous avez tous les documents sous les yeux »

Mme BOULEHLAIS : « et tout est détaillé dans les PV »

Le Maire confirme que les habitants peuvent retrouver tous les chiffres et différentes informations dans le PV.

Mme BREVIER : « alors on l'a acheté pour rien ? »

Le Maire : « non, il sert pour d'autres occasions, il a servi pour le recensement dernièrement »

Délibération N° 2024- 04 -03 – Choix des entreprises pour le marquage au sol

3 devis sont présentés :

- **Entreprise SIGNAUX GIROD 25170 CHAMPAGNEY** travaux réalisés en résine bi-composant projeté visible nuit et temps de pluie – 1 000 000 passages NF2 montant 2121,50€ HT- 2545,80€ TTC ou travaux réalisés en résine bi-composant projeté visible nuit et temps de pluie – 2 000 000 passages montant 3473,20€ HT- 4167,84€ TTC
- **Entreprise CYRIL COGHETTO SIGNALISATIONS 21800 NEUILLY-CRIMOLOIS** travaux réalisés en peinture routière montant 2466,20€ HT- 2959,44€ TTC

Mr GONNET attire l'attention sur le fait que le sol est dans un état déplorable et que l'entreprise ne refera pas la route avant de peindre.

Le Maire fait un tour de table afin de connaître l'avis des élus.

Mr LORENZI : « pour moi l'histoire de la visibilité de nuit ça joue »

Mr POISELET : « je suis du même avis surtout qu'on va certainement réduire les lumières »

Mr ENOC : « après faudrait voir la différence »

Le Maire : « le problème des résines c'est qu'elles se soulèvent après si le support est mauvais et ça partira en plaques »

Mr GONNET : « J'ai une préférence pour l'entreprise SIGNAUX GIROD pour le moins cher »

Mme BOULEHLAIS : « je rejoins Vincent »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE à la majorité de suffrages exprimés le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour des travaux réalisés en résine bi-composant projeté visible nuit et temps de pluie – 2 000 000 passages pour un montant de 3473,20€ HT – 4167,84€ TTC

Pour : 7 – Abstention : 0 – Contre : 2

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 11 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 11 avril 2024

Délibération 2024- 04- 04 – points à temps

2 devis sont présentés :

- **Entreprise COLAS 21600 LONGVIC**, pour un montant de 13482,75€ HT- 16179,30€ TTC
- **Entreprise BAUDIN Mathieu 39120 BALAISEAUX** pour un montant de 10295,00€ HT- 12 354,00 € TTC

Le Maire : « l'entreprise COLAS fait une petite variante sur sa proposition »

Mme ORGELOT : « c'est le même truc que le département a mis dans la grande rue ? »

Le Maire : « oui, c'est une émulsion de goudron avec calcaire mis dessus, personnellement j'ai une préférence pour BAUDIN Mathieu »

Mr ENOC : « ce sont les mêmes cailloux qu'ils mettent ? »

Le Maire : « oui mais pas les mêmes minéraux »

Le Maire explique que sur 4 entreprises contactées seulement 2 entreprises ont répondu.

Mr LORENZI : « la grosse différence c'est l'histoire de la rue de l'Eglise et le minéral utilisé ? »

Le Maire : « oui »

Mr ENOC : « pour le coup, y'a une belle différence »

Le Maire : « moi la rue de l'Eglise, je ne la vois pas en plus mauvais état que d'autres tronçons »

Mr GONNET, Mr POISELET et Mme BOULEHLAIS ont une préférence pour le devis de Mr BAUDIN Mathieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité des suffrages exprimés le devis de l'entreprise BAUDIN Mathieu pour un montant de 10 295,00€ HT- 12 354€ TTC

Pour : 9 – Contre : 0- Abstention : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 11 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 11 avril 2024

Concernant les feux récompense, Mr le Maire demande le report du débat en fin de conseil après les communications du Maire et la lecture du compte rendu du Conseil Départemental.

Délibération 2024-04-05 – Chauffe-eau du camping

Le Maire explique que le chauffe-eau du camping est devenu trop petit par rapport à la fréquentation qui est en nette hausse, plusieurs devis ont été demandé mais une seule entreprise a répondu.

Mme BREVIER : « vous n'avez pas peur que ce soit trop léger pour un camping ? »

Le Maire : « c'est ce qu'a préconisé le gérant »

Mr ENOC : « c'était un 50 litres avant ? »

Le Maire : « oui »

Mme BREVIER : « vous avez demandé où ? »

Le Maire : « entre autres à mon voisin mais je n'ai pas eu de réponse »

Mme BREVIER : « ben oui car il faut quand même faire travailler les gens du village »

Le Maire : « je suis tout à fait d'accord à condition qu'ils répondent, là c'est aussi un gars du village »

Mme BREVIER : « oui j'ai vu »

Mme ORGELOT : « quel âge a le chauffe-eau ? »

Le Maire : « ce n'est pas très vieux, il avait été offert par un campeur artisan, c'est Mr DOS SANTOS qui l'avait installé »

Mr ENOC : « après chez nous avec le calcaire ils ne font pas très longtemps »

Mr POISELET : « je ne connais pas plus que ça »

Mr LORENZI : « c'est dommage qu'on n'ait pas un deuxième devis »

Mme ORGELOT : « c'est les prix »

Mr LORENZI : « je fais entièrement confiance à Gilles pour évaluer la contenance nécessaire »

Mr GONNET : « 1200€ c'est très bien mais avec il faudrait des pousoirs comme dans les douches de piscine »

Le Maire : « on part sur ces propositions de tarifs ? »

Mr LORENZI : « y'en a qu'une de toutes façons »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE à l'unanimité le devis de l'entreprise SAGEMMA pour l'installation d'un chauffe-eau d'une contenance de 150 litres au tarif de 975,00€ HT – 1170,00€ TTC.

Pour : 9 – Contre : 0- Abstention : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 11 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 11 avril 2024

Délibération 2024- 04- 06 – ordinateur

3 devis sont présentés :

- **SARL PLATINIUM INFORMATIQUE 39100 DOLE**_un devis au tarif de 1340,00€ HT- 1608,00€ ttc et un second devis au tarif de 1423,54€ HT- 1708,00€ TTC
- **SJ INFORMATIQUE 21820 LABERGEMENT LES SEURRE – BOULANGER** au tarif de 1288,00€ TTC

Le Maire explique qu'il faut changer la tour et l'écran, la secrétaire de mairie a besoin d'un écran simple et n'aura pas l'utilité d'un PC Gamer (devis SJ INFORMATIQUE-BOULANGER) ni d'antivirus.

Le graveur DVD mentionné dans les devis de l'entreprise PLATINIUM INFORMATIQUE n'est pas nécessaire non plus.

Le devis le plus élevé PLATINIUM INFORMATIQUE propose un PC I5 et le second devis un PC I3.

Mr GONNET : « je serais pour le devis Platinium Informatique il est clair »

Mme BOULEHLAIS : « moi aussi, de plus ils ont un service de maintenance dont la secrétaire peut avoir besoin pour l'installation des logiciels »

Mr ENOC : « c'est urgent ? »

Mme BOULEHLAIS : « oui, assez, la secrétaire rencontre de nombreux problèmes »

Mr LORENZI : « Il y a des logiciels qui « « bouffent ? sinon je pense qu'un I3 suffira »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE à la majorité des suffrages exprimés le devis de SARL PLATINIUM INFORMATIQUE (PC I3) pour un montant de 1340,00€ HT- 1608,00€ TTC

Pour : 9- Abstention : 0- Contre : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le jeudi 11 avril 2024

Publiée sur papier le jeudi 11 avril 2024

Modification horaire éclairage public

Le Maire indique que la facture concernant l'éclairage public pour l'année 2023 s'élève à 2000€, une augmentation de 85% a été annoncée, le coût pour l'année 2024 serait de 3700€.

Mme ORGELOT : « on va être en été, y'en a pas besoin »

Le Maire : « si, un peu quand-même, de plus l'été elles sont allumées que très peu de temps »

Le Maire explique qu'il y aura la possibilité de remplacer les ampoules actuelles par des ampoules dernières générations mais l'intervention du SICECO ne pourrait être faite dans les semaines à venir, il demande aux élus de prendre une décision.

Mme BREVIER : « faudrait éteindre le samedi »

Le Maire : « ça ne ferait pas économiser plus »

Il rappelle la plage horaire actuelle et le maintien de l'éclairage public le samedi ainsi que les nuits du 13 juillet, 24 et 31 décembre.

Le Maire : « Qu'est-ce qu'on fait ? on garde ? »

Mme BREVIER et Mme ORGELOT : « non »

Mme BOULEHLAIS : « alors moi je voudrais proposer de réduire à une lumière sur 2 »

Mme BOULEHLAIS attire l'attention sur le fait que c'est un sujet sensible qui concerne et impacte directement les habitants en sachant que, pour certains, ils n'ont pas tous envie de voir les lumières « coupées », elle suggère une consultation citoyenne.

Elle explique également que les gens paient des impôts pour la plupart et il lui semble important de requérir leur avis afin que le conseil municipal puisse prendre la meilleure décision.

Le Maire : « le plus radical pour faire des économies c'est de réduire à 1 lumière sur 2, on gagne 50% »

Certains élus pensent que cela pourrait engendrer des conflits, des habitants pourraient être mécontents de voir le lampadaire qui éclaire devant chez son voisin plutôt que devant son domicile.

Mme BOULEHLAIS pense que les gens sont suffisamment intelligents pour ne pas arriver à cet « extrême » et s'il s'avérait que le choix de réduire 1 lumière sur 2 était retenu, elle reste convaincue que les habitants sauraient s'en contenter.

Mr LORENZI pense également qu'il serait préférable de consulter les habitants sur ce point afin de connaître leur avis.

Le Maire : « Donc vous souhaitez demander l'avis des habitants ? »

Mme ORGELOT : « oui avec plusieurs choix »

Mr GONNET : « en indiquant des chiffres »

Mr LORENZI : « et en expliquant pourquoi »

Mme BOULEHLAIS : « et on verra ce qu'il en ressort »

Il est convenu que la consultation citoyenne se fera via un flyer, les habitants auront plusieurs choix et pourront exprimer leur préférence et avis.

Le flyer sera transmis aux élus avant impression et distribution.

Le Maire : « ce sera à faire rapidement le cadran tourne »

Communications du Maire

Compte-rendu du Département : Pour donner suite à la visite du Conseil Départemental du 18 mars 2024 concernant l'état de la RD34, le constat suivant a été fait : fortes dégradations importantes de la chaussée, ornières nids de poule, faïençage etc. Préconisation de travaux lourds, de réfection de la structure de la chaussée et de son revêtement, dispositif de gestion des eaux pluviales dysfonctionnel, sous-dimensionnés. Absence de réseau au Sud du carrefour RD34 et RD34a, l'équipe municipale n'a pas validé la proposition d'effets de porte aux entrées du village jugées insuffisantes. Elle souhaite des mesures plus contraignantes (chicanes, écluses mais avec avis défavorable du Département.) **La municipalité s'est interrogée sur l'opportunité d'implanter des feux verts récompense dans la traversée de l'agglomération. Le Conseil Départemental n'est pas favorable.** Il est recommandé à la commune de conduire une opération globale de requalification de la grande rue, réfection du dispositif de gestion des eaux pluviales urbaines et aménagement urbain et estimer un coût prévisionnel de travaux. Le Maire a contacté la MICA pour réaliser une étude (opportunité/faisabilité) qui permettra d'avoir une idée sur le coût global des travaux. Le Maire précise au Département que le réseau d'eau potable date des années 1960 et qu'il faudrait le changer avant d'entreprendre quoi que ce soit. Concernant la pose de feux verts pédagogiques, le Département y est défavorable, tenant compte de l'environnement routier urbain de la commune. Le CD21 Plaine de Saône fera procéder à des réparations de chaussée au droit des passages piétons de cette section où le revêtement est totalement dégradé.

A la suite de l'avis défavorable du Conseil Départemental concernant les feux récompense, le conseil municipal ne donnera aucune suite à ce projet.

Affaire P'tite Bourgogne : L'ordonnance du 20 février 2024 déclare caduc l'appel de Monsieur X et Madame Y contre la commune de Pagny la Ville, cela signifie que l'affaire est classée définitivement et en l'occurrence les tenanciers de la P'tite Bourgogne sont condamnés aux dépens.

Aire de jeux : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, le Maire informe avoir pris un arrêté signifiant l'interdiction aux chiens même tenus en laisse, de pénétrer le périmètre de l'aire de jeux, sous peine d'une amende de 35,00€.

Il précise qu'il en est de même pour les chiens tenus sans laisse sur la voie bleue.

Mme BOULEHLAIS explique que les déjections canines sont nombreuses à l'aire de jeux et ses alentours et que c'est intolérable.

Mr LORENZI attire l'attention concernant les « rodéos » sur la voie bleue en indiquant que ce serait également un délit à verbaliser.

Le Maire rappelle aux élus qu'ils sont conviés le Jeudi 4 avril à 10H00 à l'élaboration du budget communal en Mairie.

Mme BREVIER informe que la priorité devant son domicile n'est pas respectée.

Mme BREVIER souhaiterait savoir s'il est envisageable de faire des logements dans l'ancien commerce.

Le Maire : « on a un bâtiment rue Truchot qui est prioritaire, pour faire des appartements au commerce il faudrait investir beaucoup d'argent »

Mme BOULEHLAIS confirme et indique que ce bâtiment est très mal situé pour en faire des appartements.

Mme ORGELOT rappelle à Mr le Maire qu'il a déjà évoqué le devenir du bâtiment rue Truchot et qu'elle reste dans l'attente de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire explique avoir eu des contacts et rendez-vous avec un groupe intéressé pour l'implantation d'une crèche sur ce site, il reste dans l'attente d'informations complémentaires afin de fournir tous les éléments nécessaires aux conseillers municipaux pour une réflexion éventuelle sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H06

Les délibérations 2024-04-03 à 2024-04-06 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1^{ère} Adjointe, Mr POISELET Kevin, Mr ENOC Jonathan, Mr GONNET Vincent, Mr LORENZI François, Mme BREVIER Virginie et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent

Mme BOULEHLAIS Emmanuelle

Le Maire



En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée à la mairie le jeudi 11 avril 2024